

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE FONCIER

N° 505 /2024

**PROCES-VERBAL
DEFINITIF D'ETAT
D'ABANDON MANIFESTE**

**IMMEUBLE SIS 147
AVENUE DES ETUDIANTS
APPARTENANT A
MONSIEUR PASCAL
LABOUREL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération 477-2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire;

VU la délibération N°1/2019 du 15 février 2019, visée en Préfecture le 18 février 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'emplacement réservé n°68 inscrit au P.L.U. en vigueur, dénommé « Extension des Services Techniques Municipaux », grevant la totalité de la parcelle cadastrée section BX n°138 sise 147 avenue des Etudiants, appartenant à Monsieur Pascal LABOUREL ;

Vu le courrier de la Ville (Police de l'Environnement) en date du 10 mai 2022 mettant en demeure Monsieur Pascal LABOUREL, propriétaire de ladite parcelle, de procéder à l'élagage des végétaux empiétant sur le domaine public et générant un danger pour la circulation publique ;

Vu les courriers de la Ville en date des 11 octobre 2022, 16 novembre 2022 et 11 janvier 2023 adressés à Monsieur Pascal LABOUREL, portant offre d'acquisition à l'amiable dudit bien et l'informant de la mise en œuvre de la procédure relative aux biens en état d'abandon manifeste ; restés sans réponse à ce jour ;

VU le constat technique de l'état d'abandon manifeste dudit bien établi par le service Bureau d'Etudes Bâtiment de la Ville en date du 28 février 2023, ci-annexé ;

VU le rapport d'information n°267/2023 relatif au constat de l'état d'abandon manifeste dudit bien établi par la Police municipale d'ORANGE en date du 31 mai 2023, ci-annexé ;

VU le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste en date du 10 juillet 2023, visé en Préfecture le 17 juillet 2023 ;
VU la notification dudit procès-verbal provisoire par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 juillet 2024, au domicile de Monsieur Pascal LABOUREL ; pli présenté le 27 juillet 2023, non réclamé et retourné en mairie ;
VU la signification par la SCP BERTRAND-CADI et GRAPIN, huissiers de justice à ORANGE, au domicile de Monsieur Pascal LABOUREL, en date du 3 octobre 2023 ;
VU le rapport d'information en date du 26 juillet 2023 établi par la Police Municipale, attestant de l'affichage dudit procès-verbal provisoire sur ledit immeuble ;
VU l'avis de publication de constat d'abandon manifeste en date du 3 août 2023 ;
VU le certificat d'affichage dudit procès-verbal du 21 juillet au 22 octobre 2023 en mairie d'ORANGE en date du 23 octobre 2023 ;
VU les certificats de publication du procès-verbal provisoire dans deux journaux régionaux, à savoir : « L'Echo » en date du 11 août 2023 et « Vaucluse Matin » en date du 14 août 2023 ;
VU le courrier de la SCP BERTRAND-CADI et GRAPIN, huissiers de justice à ORANGE en date du 3 octobre 2024, indiquant n'avoir eu aucun retour de Monsieur Pascal LABOUREL depuis la signification dudit procès-verbal provisoire ;
VU le rapport d'information n°256/2024 relatif au constat de l'état d'abandon manifeste dudit bien établi par la Police municipale d'ORANGE en date du 1^{er} juillet 2024, ci-annexé ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Monsieur Pascal LABOUREL à notre demande de faire cesser l'état d'abandon manifeste de son bien cadastré section BX n°138, sis à ORANGE, 147 avenue des Etudiants ;

Considérant que le délai de délai de trois mois prévu à l'article L 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales est expiré ;

Nous soussigné Monsieur Yann BOMPARD, Maire de la commune d'ORANGE,
Après s'être rendu sur place le 1^{er} juillet 2024, confirmons que le bien cadastré section BX n°138 sis à ORANGE (84100) 147, avenue des Etudiants, dont le propriétaire est Monsieur Pascal LABOUREL, domicilié à NIMES (3000) 31, rue Briçonnet, est en état d'abandon manifeste.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification à l'intéressé et avons signé.

Orange, le 18 juillet 2024

Le Maire,

Yann BOMPARD

